

Mesdames et Messieurs les Préfets,

Je souhaitais vous faire part des deux points suivants, qui s'inscrivent dans le cadre de la réforme du permis de conduire et de la Loi Macron pour lesquelles le ministre s'est beaucoup impliqué :

1) Recours à des agents publics pour faire passer l'ETG (le code)

Afin de mettre en œuvre la réforme du permis de conduire annoncée par le ministre de l'intérieur le 13 juin 2014 afin de diminuer les délais d'attente pour le passage de cet examen à hauteur de 45 jours en 2017 (98 jours en 2012, 73 en juin 2015), **il vous a été demandé de désigner des agents publics pour faire passer les épreuves théoriques générales (ETG) du permis de conduire (cf. note du 2 juillet 2014).**

La nécessité de désigner ces agents vous a été rappelée par note du 4 avril 2015.

Il ressort du dernier bilan qu'à l'été, près de 220 agents publics ont été désignés et formés. Ils avaient effectué sur le premier semestre 2015, près de 1 500 séances d'ETG, équivalant environ à 19 000 places d'examens pratiques pour le permis de conduire de catégorie B. Toutes ont compté pour résorber les délais.

Cet effort doit être salué, mais reste très insuffisant. En effet, près d'un tiers des départements ne comprend aucun agent public effectuant des séances d'ETG et une quinzaine de départements ne comprend qu'un seul agent public sans que cela soit corrélé à la faible activité en matière de permis de conduire dans le département. Certains départements, dans lesquels un nombre important d'agents publics avait été désignés, connaissent maintenant une nette diminution du nombre de séances d'ETG assurées par ces derniers.

Il est essentiel de mettre en place quand il n'existe pas, de poursuivre et de renforcer le dispositif mis en place lorsqu'il existe, dans l'attente de **l'externalisation complète de cette épreuve qui devrait intervenir en mars 2016** (premiers tests avec les opérateurs début 2016).

Aussi, je vous demande, si vous ne l'avez encore fait, de désigner des agents publics dans votre département. Lorsque ces agents ont été désignés, je vous remercie de leur demander, ainsi qu'à leur hiérarchie, de renforcer leur action en matière d'ETG.

2) Formation des agents de La Poste pour faire passer l'examen pratique B

Dans le même objectif de diminution des délais d'attente du permis de conduire, la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet de faire appel à des agents publics ou contractuels pour faire passer l'épreuve pratique du permis de conduire de catégorie B dans les départements qui connaissent un délai d'attente supérieur à 45 jours.

Une cinquantaine d'agents de la poste rejoindra dès le 9 novembre prochain l'INSERR pour suivre une formation en vue de faire passer cet examen pratique. A l'issue de leur formation, ces agents seront affectés dans les centres présentant les délais d'attente les plus importants en région Ile-de-France et en région PACA.

Ces agents recevront une formation équivalente à celle reçue par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière qualifiés pour faire passer les épreuves pratiques du permis de conduire de catégorie B. Ils auront en effet la responsabilité de délivrer ou non l'autorisation de conduire aux candidats. Le sérieux de leur formation est donc indispensable pour assurer la sécurité routière.

L'INSERR m'a indiqué rencontrer des difficultés pour recruter des formateurs, IPCSR, sans doute en raison d'une inquiétude infondée de leur part, sur la menace que ces nouveaux agents pourraient représenter pour leur profession. Aussi, je vous remercie de bien vouloir demander à votre direction départementale des territoires de favoriser la participation des délégués et inspecteurs-formateurs aux sessions de formation programmées dès le 9 novembre prochain.

Vous voudrez bien faire savoir aux délégués qu'il sera bien entendu tenu compte dans le cadre de la réserve de l'absence de leurs agents mobilisés pour former les agents de la poste. Je sais pouvoir compter sur votre entière mobilisation et vous en remercie.

Emmanuel Barbe

Magistrat,
délégué interministériel à la sécurité routière,
délégué à la sécurité et à la circulation routières
Ministère de l'intérieur